



Code de conduite international des fournisseurs de PepsiCo, Inc.

Objectif et portée

Chez PepsiCo, nous pensons qu'un comportement éthique et responsable est non seulement une bonne chose en soi, mais également la bonne chose à faire pour notre entreprise. Notre Code de conduite international des fournisseurs (« **Code des fournisseurs** ») définit nos attentes de la part des fournisseurs en matière d'intégrité commerciale et de la lutte contre la corruption, de pratiques de travail, de santé et de sécurité, ainsi que de gestion environnementale.

Tous les fournisseurs, prestataires, entrepreneurs, consultants, agents et autres partenaires qui font des affaires avec ou pour le compte de PepsiCo (« fournisseurs ») doivent respecter le Code des fournisseurs de même que l'ensemble des politiques pertinentes¹ s'ils souhaitent collaborer avec PepsiCo et ses entreprises affiliées. Les fournisseurs sont également tenus de transmettre et d'appliquer le Code des fournisseurs et les politiques pertinentes dans l'ensemble de leur chaîne logistique.

Principes de conduite commerciale

PepsiCo s'attend à ce que ses fournisseurs mènent leurs activités de façon responsable, intègre, honnête et transparente. Ils doivent notamment respecter les principes suivants :

1. Se tenir informés des lois et règlements applicables des pays dans lesquels ils font des affaires, ainsi que les respecter.

2. Assurer la confidentialité des renseignements de PepsiCo et de ses partenaires.

Les fournisseurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour protéger les renseignements de PepsiCo et de ses partenaires auxquels ils ont accès, en acceptant de ne les divulguer à personne, qu'il soit interne ou externe à PepsiCo, à moins qu'une autorisation ait été obtenue, que les renseignements aient véritablement besoin d'être partagés dans le cadre des activités de l'entreprise (c.-à-d., partagés uniquement en cas de nécessité absolue) et qu'un accord de confidentialité écrit ait été établi.

3. Contribuer à une concurrence loyale dans le cadre des activités de PepsiCo et mener ces activités au nom de PepsiCo en toute légalité.

PepsiCo s'engage à mener ses activités en toute légalité et avec la plus grande intégrité dans le cadre d'un système de libre entreprise et interdit strictement les tentatives de corruption avec les clients, les fournisseurs, les représentants gouvernementaux ou tout autre tiers. De ce fait, PepsiCo interdit à ses fournisseurs de s'engager dans toute forme de corruption, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur commercial. En aucun cas, un fournisseur agissant au nom de PepsiCo ne doit promettre ou offrir quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à un représentant gouvernemental ou à tout individu ou entité du secteur privé ou commercial, si cette chose de valeur a pour objectif d'inciter le destinataire à abuser de sa position ou d'obtenir ou de conserver un

¹ Les politiques et engagements de PepsiCo comprennent : (i) Environmental Health and Safety Policy (La Politique relative à la santé, à la sécurité et à l'environnement), (ii) Sustainable Agriculture Policy (la Politique pour une agriculture durable), (iii) Land Use Policy (la Politique d'aménagement du territoire), (iv) Forestry Stewardship Policy (la Politique de gestion des forêts), (v) Sustainable Packaging Policy (la Politique sur les emballages durables), (vi) Cage-Free Egg Policy (la Politique sur les œufs de poules élevées en plein air), (vii) Human Rights Workplace Policy (la Politique des droits de la personne sur le lieu de travail), (viii) Palm Oil Commitments (les Engagements sur l'huile de palme), (ix) Cane Sugar Commitment (l'Engagement sur le sucre de canne), et (x) Global Anti-Bribery Compliance (ABAC) Policy (la Politique mondiale de conformité anticorruption). Vous pouvez consulter ces documents sur le site www.pepsico.com.



avantage commercial indu ou un intérêt personnel. Conformément à ces principes, les fournisseurs agissant pour le compte de PepsiCo doivent se conformer à la Loi sur les pratiques de corruption étrangères des États-Unis, aux lois anticorruption locales en vigueur et à la Politique mondiale de conformité anticorruption de PepsiCo.

4. Encourager un milieu de travail caractérisé par la diversité ainsi que par l'absence de discrimination, de harcèlement et de toute autre forme de violence.

Les fournisseurs de PepsiCo doivent favoriser un milieu de travail dans lequel leurs employés et partenaires d'affaires se sentent respectés pour leur contribution. Le harcèlement ainsi que tout comportement importun (verbal, visuel, physique ou autre) créant un milieu de travail intimidant, hostile ou offensant ne seront pas tolérés. Les décisions d'emploi doivent être axées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience.

5. Traiter les employés de façon équitable, notamment en ce qui a trait aux salaires, aux heures de travail et aux avantages sociaux.

Les fournisseurs de PepsiCo doivent se conformer à l'ensemble des lois et des règlements en vigueur sur les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux. Les fournisseurs doivent également s'efforcer de respecter les normes internationales en matière d'heures de travail et de périodes de repos : (i) les semaines de travail ne doivent pas excéder 48 heures de travail régulières et 12 heures supplémentaires à titre volontaire, (ii) les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux majoré, (iii) les travailleurs doivent avoir un jour de repos tous les sept jours, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle, et (iv) ils ne doivent pas travailler plus de 21 jours consécutifs sans jour de repos. Lorsqu'un fournisseur ne respecte pas les normes internationales, il doit analyser les causes du problème et trouver une solution pour améliorer la situation.

6. Interdire toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Les fournisseurs de PepsiCo devront veiller au respect des droits fondamentaux de la personne, notamment à la liberté de circulation des travailleurs. Les décisions relatives à l'emploi doivent être axées sur le libre choix et aucun travail ne doit être fait sous la contrainte ou en milieu carcéral. De plus, aucune sanction physique, menace de violence ou autre forme de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale ne doit être utilisée comme mesure de discipline ou de contrôle. Les contrats de travail doivent énoncer clairement les conditions d'emploi et ne doivent pas restreindre la circulation des travailleurs par la saisie de leur pièce d'identité, la rétention d'un dépôt d'argent ou toute autre action visant à les empêcher de quitter leur emploi. De plus, les travailleurs ne doivent pas payer de frais d'embauche ou de frais similaires pour obtenir ou conserver leur emploi, et les fournisseurs doivent s'assurer que les agences de recrutement tierces respectent le même principe.

7. Interdire le travail des enfants.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux règlements nationaux en matière d'âge minimum d'admission à l'emploi ainsi qu'aux normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En outre, PepsiCo interdit l'embauche de personnes âgées de moins de 15 ans, n'ayant pas l'âge minimum légal de travail ou soumises à l'obligation scolaire, l'âge le plus élevé prévalant. En aucun cas, un fournisseur ne doit autoriser un enfant à faire un travail qui lui ferait courir des risques excessifs, qui pourrait nuire à son développement physique, mental ou émotionnel, ou qui pourrait l'empêcher de satisfaire à ses besoins en matière d'éducation et de formation.

8. Reconnaître les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.

Conformément aux lois en vigueur, les fournisseurs de PepsiCo doivent respecter les droits des employés de se joindre ou non à des associations d'employés.

9. Fournir des conditions de travail saines et sécuritaires.

Les fournisseurs de PepsiCo devront proactivement gérer les risques liés à la santé et à la sécurité en offrant un milieu de travail où des mesures sont prises afin de prévenir les blessures et les maladies professionnelles. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes et des mesures de gestion pour cerner les dangers et évaluer et



maîtriser les risques propres à leur industrie. De plus, les fournisseurs doivent offrir à leur personnel un accès à l'eau potable ainsi qu'à des dispositifs d'assainissement et d'hygiène, notamment des toilettes et des installations pour le lavage des mains adéquates; des sorties de secours et du matériel de prévention des incendies; des trousse de premiers soins; et des services d'intervention en cas d'urgence (d'ordre environnemental ou médical, ou concernant un incendie).

10. Mener ses activités en respectant l'environnement et en se conformant à l'ensemble des lois et des règlements applicables en matière d'environnement.

Les répercussions potentielles sur l'environnement des processus décisionnels quotidiens doivent être prises en compte, tout comme les occasions de conservation des ressources naturelles, de réduction des déchets à la source, de recyclage et de lutte contre la pollution, tout cela dans l'espoir de favoriser la qualité de l'air et de l'eau, et de réduire la quantité de déchets dans les décharges. PepsiCo encourage ses fournisseurs à se fixer des objectifs et à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les impacts sur l'environnement dans les domaines de l'eau, des eaux usées, de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des déchets et des emballages.

11. Assurer une tenue de comptes et de livres comptables conforme aux exigences des lois et des règlements en vigueur et aux pratiques comptables établies, notamment en ce qui concerne la soumission des factures à PepsiCo pour les paiements ou les remboursements.

12. Fournir des produits et des services respectant les normes applicables de qualité et de salubrité alimentaire.

PepsiCo s'est engagée à fournir des produits salubres de qualité supérieure dans l'ensemble de ses marques. Les fournisseurs qui prennent part à la création, à la manipulation, à la fabrication, à l'emballage, au transport ou à l'entreposage de nos produits doivent :

- Connaître et respecter les normes, politiques, spécifications et procédures de qualité qui s'appliquent aux produits fabriqués dans vos locaux;
- Suivre et respecter les bonnes pratiques de fabrication et les protocoles d'essai;
- Respecter les lois et les règlements applicables en matière de salubrité alimentaire du pays, de l'État et de la région;
- Signaler immédiatement à PepsiCo tout problème qui pourrait avoir une incidence négative sur la qualité d'un produit de la société ou l'opinion du public à son égard.

13. Faire respecter le Code des fournisseurs en mettant en place des processus de gestion appropriés et en coopérant avec les processus d'évaluation raisonnables demandés par PepsiCo.

Pour faire des affaires avec PepsiCo, les fournisseurs doivent signer un contrat et remplir des bons de commande qui respectent le Code des fournisseurs. Après avoir envoyé un préavis, PepsiCo peut mener une vérification raisonnable afin de s'assurer que le fournisseur respecte le Code. En outre, comme le précise la Politique mondiale de conformité anticorruption, certains fournisseurs sont tenus de se soumettre à l'occasion à notre processus de diligence raisonnable des tiers.

14. Respecter les politiques de PepsiCo en matière de cadeaux, de divertissements et de conflits d'intérêts lors des interactions avec les employés de la société.

Les fournisseurs de PepsiCo, ou toute personne agissant pour le compte de PepsiCo, ne sont pas autorisés à faire des cadeaux aux employés de la société qui pourraient influencer les décisions d'affaires de PepsiCo ou leur procurer un avantage indu.

15. Veiller à ce que les acquisitions foncières (y compris la location et la jouissance de locaux) respectent les normes de performance de la Société financière internationale (SFI), notamment le consentement libre, préalable et éclairé.



PEPSICO

16. Signaler les violations soupçonnées du Code.

PepsiCo s'attend à ce que ses fournisseurs disposent d'un système efficace de gestion des plaintes pour les réclamations soulevées par les travailleurs en service ou les tiers, afin de faire remonter les violations potentielles à la direction, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies. Les employés et les sous-traitants des fournisseurs peuvent signaler les violations soupçonnées du Code au service Exprimez-vous de PepsiCo en composant le 1 866 729-4888 depuis les États-Unis ou d'autres numéros dans le reste du monde. La liste des numéros de téléphone internationaux est jointe au présent Code des fournisseurs et peut faire l'objet d'une mise à jour à l'occasion, disponible à l'adresse <http://www.pepsico.com/Company/Speak-Up.html>.

Le service Exprimez-vous est offert dans le monde entier, 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Il est également possible de communiquer par voie électronique avec le service Exprimez-vous à l'adresse <http://www.pepsico.com/Company/Speak-Up.html>. Tous les signalements, qu'ils soient faits par téléphone ou par Internet, sont confidentiels et la personne qui les fait peut garder l'anon